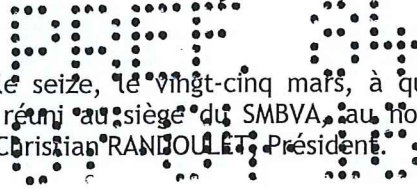




**Séance du Comité Syndical du 25 Mars 2016**



L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**DCS n° 2016-13**

Date de convocation :  
16 Mars 2016

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 13  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 15

Quorum : 17

Votants : 17

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. SOLER -  
M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL -  
M. BISCARRAT - M. GARCIA - M. MARQUOT - M. MANETTI - M. LANGLADE -  
M. TERRISSE - Mme LAFAURE

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme HELLE - M. GRANIER - M. FAVIER - M. DEMANSE - Mme LORHO - M. GAMARD -  
M. GROS - M. MUS

**ETAIENT ABSENTS :**

M. BEL - M. GUIN - M. PONCE - M. PERRAND - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. ANASTASY

Secrétaire de séance : Mme Renée JULIEN

**OBJET : Personnel - Modification du tableau des effectifs théoriques du SMBVA**

**Rapporteur : Mme Renée JULIEN**

Le rapporteur expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre le recrutement d'un agent chargé de remplacer un des agents du Syndicat qui va être prochainement muté, il convient de procéder à l'ouverture des différents grades suivants :

- Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien
- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs pourvus	Durée du temps de travail
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0	TC
Rédacteur Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	1	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC



Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
<b>Filière Technique</b>				
Technicien Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0	TC
Technicien Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	1	TC
Technicien	B	1	0	TC
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>3</b>	

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984 et notamment son article 34, citée ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2016-05 en date du 29 février 2016 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 Mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **DECIDE** d'ouvrir les des différents grades suivants :
  - o Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o Rédacteur,
  - o Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o Technicien
  - o Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- **ADOPTE** la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.
- **PRECISE** qu'une fois le recrutement effectué, les grades non pourvus seront fermés.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 07/04/2016



Pour extrait conforme  
Le Président

Christian RANDOULET